



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025 à 18h00

Séance ouverte à 18h07

Séance clôturée à 18h17

Le vingt octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seize octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1, 2 et 4 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} adjoint pour le point 3.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Murielle GARBINO, Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET, Dominique STEKELOROM, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick et Sébastien THOMAS

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT et Christine GARCIN-GOURILLON à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN et Marie-Pierre CALLET

Secrétaire de séance : Patrick LAFFITTE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Les membres présents approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 07 octobre deux mil vingt-cinq.

⇒ Teneur des discussions : Néant

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Néant

01. Désignation d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Patrick LAFFITTE

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

DECIDE de désigner Patrick LAFFITTE en qualité de secrétaire de séance

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

02. Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du 07 octobre 2025.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approver les procès-verbaux des conseils municipaux du 07 octobre 2025.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 07 octobre 2025

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 07 octobre 2025

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

03. Octroi subvention d'investissement à l'EHPAD de la Vallée des Baux.

Rapporteur : Marc FUSAT

En préambule, Monsieur le Rapporteur apporte les éléments justifiant une nouvelle fois l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de l'octroi d'une subvention au profit de l'EHPAD, en précisant que durant la séance du 07 octobre dernier, lors de la mise en discussion de l'octroi de cette même subvention au profit de l'EHPAD, les élus reconnus personnellement intéressés s'étaient déjà retirés et qu'ainsi le quorum n'était donc pas atteint pour régulièrement procéder au vote de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le rapporteur informe à nouveau l'assemblée que la commune a été sollicité par l'EHPAD de la vallée des Baux en vue de l'aider à financer la fourniture et mise en place d'un réseau gaz depuis une cuve de stockage vers ses installations de chaufferie. Il précise que le coût TTC de cet investissement est estimé à 12 360€ TTC et que Madame la Directrice de l'EHPAD sollicite une subvention à hauteur de 70% de ce montant soit 8 652€.

Monsieur le rapporteur indique qu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'alimentation en gaz de l'établissement pour les besoins de son exploitation, et donc d'assurer la continuité du service public local de santé.

Monsieur le rapporteur invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande et la convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD aux fins de fixer les modalités d'octroi de cette subvention.

Vu la demande de subvention reçue le 19 septembre 2025 de Madame la Directrice de l'EHPAD de la vallée des Baux,

Vu le projet de travaux de l'EHPAD consistant à mettre en place un réseau gaz interne à son bâtiment pour un coût prévisionnel TTC de 12 360€ TTC, étant ici précisé que l'EHPAD ne récupère pas la TVA,

Vu la demande de subvention formulée auprès de la commune pour un montant de 8 652€, soit 70% du montant de l'investissement,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 portant dépôt de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, compte-tenu de sa fonction de président du conseil d'administration de l'EHPAD en application de la loi (article R315-6 1° du code de l'action sociale et des familles) et désignant Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint pour instruire, prendre toute décision et assurer l'exécution des décisions dans cette affaire,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD Public de la Vallée des Baux fixant les modalités d'octroi de la subvention tel qu'annexé à la présente,

Vu les articles L1111-6 et 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux pour lesquels la subvention est sollicitée contribuent directement à la continuité du service public local de santé et d'accueil des personnes âgées dépendantes,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Henri REYNOUD, Jean-Christophe CARRÉ et Dominique STEKELOROM personnellement intéressés au vote de la présente subvention en application de l'article L1111-6 du CGCT ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Bernadette SAMUEL personnellement intéressée au vote de la présente subvention en application de l'article L1111-6 du CGCT ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 8 652€ à l'EHPAD de la vallée des Baux

APPROUVE le contenu du projet de convention à intervenir entre la commune et l'EHPAD de la vallée des Baux tel qu'annexé à la présente convention.

DESIGNE Monsieur Marc FUSAT 1^{er} adjoint aux fins de signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la commune section d'investissement dépense article 204182 et les crédits correspondants à l'amortissement section d'investissement recettes article 2804182 et section de fonctionnement dépenses article 681.

⇒ Teneur des discussions : Néant

04. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu le projet de convention proposé par l'association DELTA SURD FORMATION en qualité d'organisme prescripteur et son annexe, jointe à la délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblé que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (association d'insertion DELTA SUD FORMATION).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet en charge de l'accueil, état civil, élections, inscriptions aux écoles et de la gestion du cimetière, affecté aux services administratifs de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin d'anticiper le départ annoncé de l'agent en poste pour le 31 décembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association d'insertion DELTA SUD FORMATION en qualité d'organisme prescripteur ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

DECIDE la création d'un poste d'agent d'accueil à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 12 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35heures hebdomadaires,

FIXE la rémunération à 1.801,80 € mensuel brut

PRECISE l'ouverture des crédits budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

Le secrétaire de séance,

Patrick LAFFITTE



Publication sur le site internet de la commune le :

- 4 NOV. 2025

Le 1^{er} Adjoint

Marc FUSAT



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Lebœuf à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.